



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/368

Du jeudi 3 novembre 2022

**Fixant les modalités d'une convention de prestation de services entre
la ville de Ris-Orangis et le Théâtre Articulé dans le cadre de la mise
en œuvre des actions portées par la ville en matière d'égalité Femmes-
Hommes**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser les agents municipaux à l'Egalité entre les femmes et les hommes, en particulier les secteurs de l'Education et de la Jeunesse, et que ces secteurs ont pour mission de porter des projets d'animation et éducatifs intégrant le prisme de l'égalité Femmes-Hommes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer, sensibiliser et mobiliser les Rissois autour de ce sujet afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de services passée entre la Ville de Ris-Orangis et l'Association Théâtre Articulé pour une action à destination des professionnels concernés par les métiers de l'Education et la Jeunesse, s'intitulant Théâtre débat « King Kong Théorie & pratiques », le mardi 22 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services avec l'association Théâtre Articulé, située 2 Quai de la Borde – 91130 Ris-Orangis, pour une action à destination des professionnels concernés par les métiers de l'Education et la Jeunesse, s'intitulant Théâtre débat « King Kong Théorie & pratiques », au Centre de Loisirs Champrosay, rue du Bas de Champrosay – 91130 Ris-Orangis, le mardi 22 novembre 2022, de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : L'association Théâtre Articulé s'engage à assurer une action à destination des professionnels, s'intitulant Théâtre débat « King Kong Théorie & pratiques » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **09 NOV. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat s'élève à 500 € TTC
et sera prélevé sur le budget de la Coordination des Politiques
jeunesses, exercice 2022, après certification du service fait.

ARTICLE 4 : Le Directeur des services est chargé de l'exécution de
la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

